



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-30 : Compte de gestion 2025 de l'EHPAD

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8,
VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales prévus dans la loi n° 96-142 du 24 février 1996,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU l'instruction codificatrice M22,
VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après avoir délibéré,

DECIDE

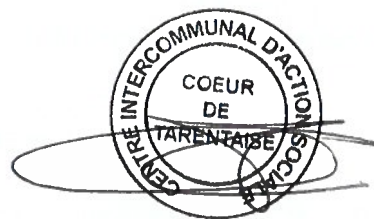
- **D'APPROUVER** le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2025 pour le budget de l'EHPAD sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
Résultat d'exploitation 2025	- 121 747,57 €
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2025	- 694 521,04 €

Conformément aux règles applicables à l'EPRD, il n'est pas établi de résultat d'investissement.

Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
 Madame Françoise CROUSAZ,
 Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-31 : Compte de gestion 2025 du Service d'Aide À Domicile (SAAD)

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8,
VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales prévus dans la loi n°96-142 du 24 février 1996,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU l'instruction codificatrice M22,
VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2025 pour le budget du SAAD sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2025	- 363 092,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	2 023,89 €

Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
 Madame Françoise CROUSAZ,
 Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-32 : Compte de gestion 2025 de la Résidence Autonomie Notre Foyer

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8,
VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales prévus dans la loi n°96-142 du 24 février 1996,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU l'instruction codificatrice M22,
VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après avoir délibéré,

DECIDE

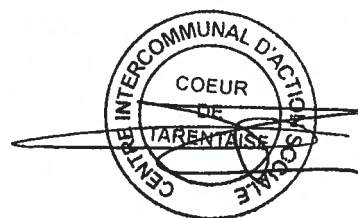
D'APPROUVER le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2025 pour le budget de Notre Foyer sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2025	
Résultat d'exploitation 2025	- 46 081,41 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2025	- 108 723.30 €

Conformément aux règles applicables à l'EPRD, il n'est pas établi de résultat d'investissement.

Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
 Madame Françoise CROUSAZ,
 Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-33 : Compte de gestion 2025 du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8,
VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales prévus dans la loi n° 96-142 du 24 février 1996,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU l'instruction codificatrice M22,
VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après avoir délibéré,

DECIDE

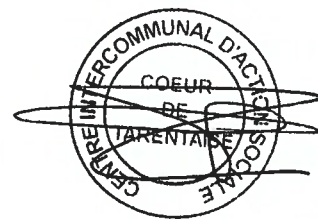
- **D'APPROUVER** le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2025 pour le budget du SSIAD sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
Résultat d'exploitation 2025	- 168 567.42 €
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2025	- 149 040.29 €

Conformément aux règles applicables à l'EPRD, il n'est pas établi de résultat d'investissement.

Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
 Madame Françoise CROUSAZ,
 Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-34 : Compte de gestion 2025 du CIAS

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8,
VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales prévus dans la loi n°96-142 du 24 février 1996,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU l'instruction codificatrice M57,
VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après avoir délibéré,

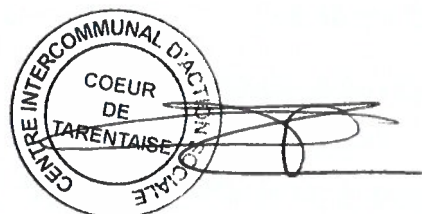
DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2025 pour le budget du CIAS sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	+ 168 098.97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	+ 164 977.19 €

Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
 Madame Françoise CROUSAZ,
 Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-35 : État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 de l'EH PAD

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BERNARD Christian.

Invitée : KALIAKOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise Vice-présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre relatif aux dispositions financières R.314-1 à R.314-2,

VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 27 décembre 2024,

VU la délibération du 29 juillet 2026, approuvant le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après avoir délibéré,

DECIDE

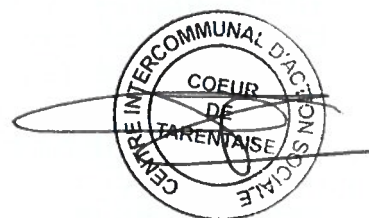
- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget de l'EHPAD de l'exercice 2025 présenté sous la forme d'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD), dont les résultats sont arrêtés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	5 510 839,23 €
Mandats émis	5 632 586,80 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2025	
Résultat de l'exercice	-121 747,57 €
Résultat antérieur	-572 773,47 €
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2025	-694 521,04 €

Conformément aux dispositions applicables à l'ERRD, il n'est pas établi de résultat d'investissement.

À Moûtiers, le 4 août 2026

La Vice-présidente
 Présidente de séance pour le vote du compte administratif
 Françoise CROUSAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-36 : Compte Administratif 2025 du Service d'Aide À Domicile (SAAD)

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BERNARD Christian.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise Vice-présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

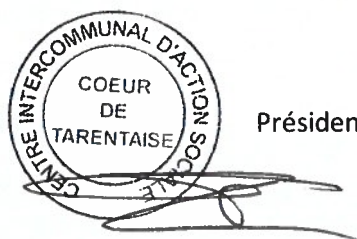
VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre relatif aux dispositions financières R.314-1 à R.314-2,
VU l'instruction codificatrice M 22,
VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif du budget du Service d'Aide À Domicile de l'exercice 2025, présenté par Monsieur le président du Conseil d'Administration de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	659 736,07 €
Mandats émis	635 551,91 €
Résultat déficitaire antérieur reporté	- 387 276,66 €
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2025	
Résultat comptable d'exploitation 2025	- 363 092,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis	780,10 €
Titres émis	885,10 €
Recettes au 001	+ 1 918,89 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2025	
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2025	+ 2 023,89 €

À Moûtiers, le 4 août 2026



La Vice-présidente
Présidente de séance pour le vote du compte administratif
Françoise CROUSAZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-37 : État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 de la Résidence Autonomie Notre Foyer

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BERNARD Christian.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise Vice-présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre relatif aux dispositions financières R.314-1 à R.314-2,

VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 27 décembre 2024,

VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget de la Résidence Autonomie Notre Foyer de l'exercice 2025 présenté sous forme d'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD), dont les résultats sont arrêtés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	719 771.15 €
Mandats émis	765 852.56 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	
Résultat de l'exercice	-46 081.41 €
Résultat antérieur	- 62 641.89 €
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2025	-108 723.30 €

Conformément aux dispositions applicables à l'ERRD, il n'est pas établi de résultat d'investissement.

À Moûtiers, le 4 août 2026

La Vice-présidente
 Présidente de séance pour le vote du compte administratif
 Françoise CROUSAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-38 : État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BERNARD Christian.

Invitée : KALIAKOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise Vice-présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre relatif aux dispositions financières R.314-1 à R.314-2,

VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 27 décembre 2024,

VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget du SSIAD de l'exercice 2025 sous la forme d'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD), dont les résultats sont arrêtés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	1 093 720,78 €
Mandats émis	1 262 288,20 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2025	
Résultat de l'exercice	-168 567,42 €
Résultat antérieur	19 527,13 €
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2025	-149 040,29 €

Conformément aux dispositions applicables à l'ERRD, il n'est pas établi de résultat d'investissement.

À Moûtiers, le 4 août 2026

La Vice-présidente
 Présidente de séance pour le vote du compte administratif
 Françoise CROUSAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-39 : Compte Administratif 2025 du CIAS

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BERNARD Christian.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise Vice-présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) ;
VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le compte de gestion 2025 transmis par Mme le Comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

Après en avoir délibéré,

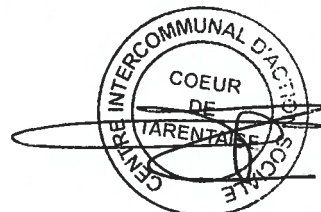
DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal du CIAS de l'exercice 2025, présenté par le Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025	+168 098,97 €
Résultat d'investissement 2025	+164 977,19 €
Résultat comptable global 2025	+ 333 076,16 €

À Moûtiers, le 4 août 2026

La Vice-présidente
 Présidente de séance pour le vote du compte administratif
 Françoise CROUSAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-40 : Affectation du résultat 2025 du CIAS

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du 29 juillet 2026, relative à l'adoption du compte administratif du budget principal du CIAS 2025 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

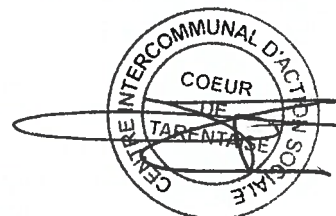


DECIDE

- **D'AUTORISER** l'affectation de l'**excédent** de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, conformément aux dispositions contenues dans l'instruction M57 de la façon suivante :
 - **168 098,97 €** reporté en section de fonctionnement au compte 002.
 - **164 977,19 €** reporté en section d'investissement au compte 001

Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-41 : Budget de l'EHPAD – Affectation du résultat 2025

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R314-234 relatif à l'affectation du résultat,

VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 27 décembre 2025,

VU la délibération du 29 juillet 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe de l'EHPAD ;

Après en avoir délibéré,



DECIDE

D'AFFECTER les résultats du compte administratif 2025 de la manière suivante :

- déficit cumulé : **694 521,04 €** ;
- affectation en report à nouveau (compte 1190) : **694 521,04 €**.

Moùtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-42 : Affectation du résultat 2025 du Service d'Aide À Domicile

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKOURAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'affectation des résultats,

VU l'instruction codificatrice M 22,

VU la délibération du 29 juillet 2026 relative à l'adoption du compte administratif du budget du Service d'Aide À Domicile 2025 arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré,

DECIDE

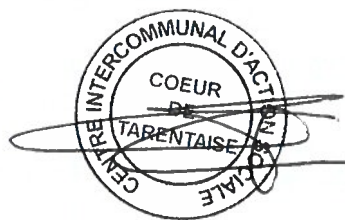


D'autoriser l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2025 conformément aux dispositions contenues dans l'instruction M22 de la façon suivante :

- déficit cumulé : **363 092,50 €** ;
- affectation en report à nouveau déficitaire (**compte 1190**) : **363 092,50 €**.

Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-43 : Affectation du résultat 2025 de la Résidence Autonomie Notre Foyer.

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'affectation des résultats ;

VU l'instruction codificatrice M 22,

VU la délibération du 29 juillet 2026 relative à l'adoption du compte administratif du budget de la Résidence Autonomie Notre Foyer 2025 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré,



DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé d'exploitation 2025 de la Résidence Autonomie Notre Foyer, déficitaire de **108 723,30 €**, en **report à nouveau déficitaire (compte 1190)**.

Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-44 : Affectation du résultat 2025 Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'affectation des résultats ;

VU l'instruction codificatrice M 22,

VU la délibération du 29 juillet 2026 relative à l'adoption du compte administratif du budget du service de soins infirmiers à domiciles 2025 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2025.



Après avoir délibéré,

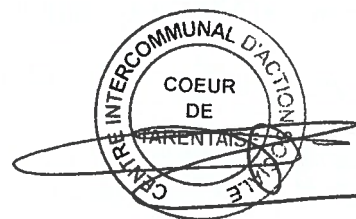
DECIDE

D’AFFECTER les résultats du compte administratif 2025 de la manière suivante :

- déficit cumulé après reprise de la réserve de compensation : **33 756,54 € ;**
- affectation en report à nouveau (compte 1190) : **33 756.54 €.**

Moûtiers, le 4 août 2026,

**Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-45 : Budget supplémentaire 2026 du CIAS

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération du 29 juillet 2026 relative à l'adoption du compte administratif du budget principal du CIAS 2025 arrêtant les résultats de l'exercice 2025 ;
- VU** la délibération d'affectation de résultats de l'exercice 2025 ;
- VU** le budget 2026 du CIAS ;



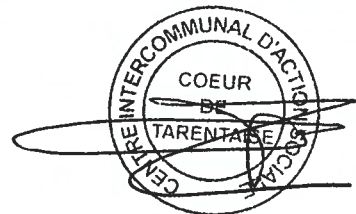
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE VOTER** par nature les crédits du budget supplémentaire 2026 du CIAS, conformément à l'instruction M57 ;
- **DE VOTER** par chapitre le budget supplémentaire du budget principal du CIAS 2026, en dépenses et en recettes, tel que présenté.

Moùtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-46 : Création du Comité social territorial du CIAS Cœur de Tarentaise dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives du personnel de décembre 2026.

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;
- **Vu** le courrier en date du 9 avril 2026 par lequel l'autorité territoriale a valablement engagé la consultation des organisations syndicales dans les délais réglementaires ;
- **Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- **Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- **Considérant** que l'effectif de référence régulièrement constaté au 1er janvier 2026 est de 88 agents (compris dans la strate entre 50 et 200 agents) ;
- **Considérant** la part respective de femmes et d'hommes au sein de cet effectif de référence, arrêtée au 1er janvier 2026 à 72 femmes (81,82 %) et 16 hommes (18,18 %) ;
- **Considérant** que le mandat des représentants du personnel arrive à échéance lors du renouvellement général des instances représentatives prévu en décembre 2026 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de créer le Comité social territorial du CIAS, d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement préalablement à l'organisation du scrutin.
- **Considérant** qu'il est apparu que la délibération portant création du Comité social territorial du CIAS Cœur de Tarentaise n'avait pas été adoptée ; qu'il convient, dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives du personnel de décembre 2026, de régulariser cette situation afin de mettre les actes de l'établissement en conformité avec les dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;
- **Considérant** que la consultation des organisations syndicales prévue par les textes a été régulièrement conduite et qu'aucune observation de nature à remettre en cause les modalités de création du Comité social territorial n'a été formulée.

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **Article 1er** : Il est procédé à la création du Comité social territorial propre au CIAS Cœur de Tarentaise, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.
- **Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de ce CST local à 3, et à un nombre égal de représentants suppléants (3).
- **Article 3** : De fixer le nombre de représentants du CIAS Cœur de Tarentaise titulaires au sein du CST local à 3, et à un nombre égal de représentants suppléants (3). Les représentants de l'établissement sont désignés par le Président du CIAS dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
- **Article 4** : Décide que l'avis du Comité social territorial sera recueilli avec celui des représentants de l'établissement, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.



Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation

Madame Françoise CROUSAZ,

Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du CIAS Cœur de Tarentaise

D2026_47 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération portant
Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales

(CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par

l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

1) Complément de la délibération précédente – 26/02/2026

Il est proposé de compléter la délibération du 26 février 2026 afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des évolutions intervenues depuis son adoption.

2) Création de poste.s permanent.s

Compte-tenu des besoins de services, des règles d'encadrement et des nécessités sanitaires, il est proposé de créer un poste d'Aide-soignante de classe normale à temps complet à compter du 1er juillet 2026 (catégorie B) :

Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Support du poste	Filière	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Service d'affectation	Temps de travail	Nbre de poste	Niveau du recrutement	Durée du contrat	Expérience requise
Aide-soignante de classe normale	Permanent	Médico-Social	B	Aide-soignante de classe normale	EHPAD	Temps complet	1	Diplôme d'état	Jusqu'à 3 ans	Débutant(e) accepté(e)

3) Conditions d'accès aux agents contractuels

De plus, les emplois présentés au tableau seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique. Le tableau comprend les éléments encadrant le recrutement à savoir :

- la durée maximum du contrat maximum
- la nature des fonctions
- conditions particulières exigées (niveau scolaire, diplôme, condition d'expérience professionnelle,...)
- la rémunération (calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement précisé au tableau).

Chaque situation sera traitée individuellement. Cependant, le contrat de l'agent sera

renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

4) Cadres d'emplois & Intitulés de postes

4.1 Compte-tenu du marché de l'emploi, pour maximiser nos possibilités de recrutement et afin de simplifier la gestion des postes et des emplois, il est proposé d'élargir les postes précédemment créés sur des grades à des cadres d'emplois. Les cadres d'emplois sont indiqués sur l'annexe

4.2 Afin de d'afficher une cohérence entre les fonctions exercées, les intitulés de poste et les grades occupés par les agents il convient d'actualiser les cadres d'emplois à ouvrir et/ou les intitulés de poste à modifier :

Poste	Grade/ cadre d'emplois initialement ouverts	Complément ou modification à apporter
Agent de restauration	Adjoint technique	A compter du 1 ^{er} /07/26 Complément : Ouverture au cadre d'emplois des Agents sociaux (C) (<i>Agent social et Agent social principal de 2ème classe</i>)
Aide-soignant	Agent de soins (C)	A compter du 1 ^{er} /07/2026 : Modification : Passage au cadre d'emplois d' Aide-soignant (B)



au 01 juillet 2026, après les modifications proposées, les effectifs du CIAS s'élèvent à 126 agents répartis comme suit :

Répartition des effectifs par cadre d'emplois 01/07/2026				
Catégorie	Cadre d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
C	Adjoint d'administratif	7	7	0
	Adjoint d'animation	2	1	1
	Adjoint technique	10	10	0
	Agent de maîtrise	2	2	0
	Agent social	50	50	0
	Auxiliaire de soins	1	1	0
	Total	72	71	1
B	Aide-soignant	28	26	2
	Rédacteur	3	2	1
	Total	31	28	3
A	Attachés	5	5	0
	Ergothérapeute	2	2	0
	Infirmier en soins généraux	12	8	4
	Médecin coordonnateur	1	0	1
	Psychologue	2	2	0
	Psychomotricien	1	1	0
	Total	23	18	5
	Effectif total	126	117	9

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et les articles L.332-8 et suivants ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; **VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; **VU** la délibération n° 2025-68 du 20/10/2025 portant fixation du tableau des effectifs des emplois permanents ;

VU la délibération du 26/02/2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du **25 juin 2026** ;

CONSIDÉRANT le besoin du Centre Intercommunal d'Action Sociale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexé à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2026, prenant en compte la création du poste permanent présenté au point 2 ainsi que les éléments précisant les conditions d'accès aux agents contractuels.

Article 2 : Les dispositions de la délibération n° 2025-68 du 20 octobre 2025 et de la délibération du 26 février 2026 sont modifiées en tant que de besoin par la présente délibération.

Article 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes des pôles d'activité.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Moultiers, le 4 août 2026,



Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Coeur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-49 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du CIAS Cœur de Tarentaise

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Exposé des motifs

Par courrier en date du 7 juillet 2026, reçu par le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a notifié le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Centre intercommunal d'action sociale « Canton de Moûtiers Tarentaise », devenu « Cœur de Tarentaise ».

Ce rapport clôt la procédure contradictoire engagée par la Chambre régionale des comptes.

Conformément aux dispositions des articles **L.243-6** et **R.243-14** du **Code des juridictions financières**, le rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Cette communication ne donne pas lieu à une approbation du contenu du rapport, celui-ci relevant exclusivement de la compétence de la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance des principales observations formulées ainsi que des premières suites engagées par l'établissement.

Vu

- le Code des juridictions financières, notamment ses articles **L.243-6**, **R.243-14** et suivants ;
- le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes notifié le 7 juillet 2026 ;
- les réponses produites dans le cadre de la procédure contradictoire.

Considérant

- que la procédure contradictoire est désormais achevée ;
- qu'il appartient au Président de communiquer ce rapport au Conseil d'administration lors de sa plus proche réunion ;
- qu'aucune approbation du contenu du rapport n'est attendue du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE

- de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;
- des observations formulées par la Chambre régionale des comptes ;
- des premières mesures déjà engagées par l'établissement.



Moûtiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation

Madame Françoise CROUSAZ,

Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 29 juillet 2026

2026-50 : Adoption du plan d'actions 2026-2027 de mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes

Le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 21 juillet 2026 pour la séance du mercredi 29 juillet 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BERNARD Christian, BLANC Claude, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SUINO Patricia, VIBERT Carole.

Pouvoirs : BARCO Paolina, BURLET Daniel, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Absents et excusés : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, FRESNO Martine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CROUSAZ Françoise.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Vu

- le Code de l'action sociale et des familles ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des juridictions financières ;
- le rapport d'observations définitives communiqué au Conseil d'administration ;
- le plan d'actions présenté.

Considérant

- que plusieurs recommandations sont déjà mises en œuvre ;
- que les autres recommandations font l'objet d'un calendrier de réalisation ;
- qu'il convient d'assurer un suivi régulier devant le Conseil d'administration ;
- que ces recommandations sont désormais intégrées aux projets stratégiques du CIAS et du GCSMS GIAS.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le plan d'actions 2026-2027 présenté en séance pour la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Article 2

De prendre acte que ce plan est structuré autour :

- des recommandations déjà closes ;
- des recommandations en cours de réalisation ;
- des recommandations intégrées aux projets structurants du CIAS et du GCSMS GIAS ;
- d'un dispositif permanent de pilotage et d'amélioration continue.

Article 3

De demander au Président et au Directeur général des services d'assurer la mise en œuvre de ce plan.

Article 4

De prévoir la présentation au Conseil d'administration d'un **tableau de bord trimestriel** retraçant :

- l'état d'avancement des recommandations ;
- les actions réalisées ;
- les difficultés rencontrées ;
- les risques résiduels ;
- les échéances à venir.

Article 5

De prévoir la présentation au Conseil d'administration du rapport annuel de suivi destiné à la Chambre régionale des comptes, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

Moutiers, le 4 août 2026,

Pour le Président, et par délégation

Madame Françoise CROUSAZ,

Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise

